

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 décembre 2021**

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le dix sept décembre de l'an deux mille vingt et un, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Madame PETER Ausilia
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame SIMON Nadia

Etaient absents :

Madame VENON Christel,
Monsieur TOURCHER Hugo,
Monsieur JEANDEL Francis, Adjoint, donne
procuration à Joseph LOMANTO pour le représenter,
Madame AÏT-BRAHAM Dalila, conseillère, donne
procuration à Xavier d'ORANGE pour la représenter.

Date de la convocation : 11/12/2021

Date d'affichage CR : 21/12/2021

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 6

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoirs : 2

DCM N°62/2021 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU DE SERVIGNY LES SAINTE BARBE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants, les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 à L153-35 et R.153-20 et R.153-21,

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un PLU approuvé le 04 mai 2012 et mis à jour le 26 février 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

Les objectifs poursuivis lors de la révision seront les suivants :

- Préserver le cadre de vie des Servigniens, au travers de :
 - La préservation des éléments du patrimoine bâti,
 - La mise en place de sentiers ou la préservation des sentiers et chemins existants,
 - Un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement.
- Organiser le développement raisonné du village :

- Concilier harmonieusement la structure historique du village-rue et la future extension de l'urbanisation, en réinterrogeant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser existantes au PLU actuellement en vigueur,
- Maintenir les caractéristiques des villages-rues lorrains,
- Réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans le village après recensement de ces dernières,
- Permettre l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel du village,
- Préserver la qualité des espaces publics remarquables : usoirs et sentiers ou chemins notamment entre Poixe et Servigny.
- Prendre en compte les objectifs de développement du SCoTAM,
- Prendre en compte la présence d'exploitations agricoles dans les choix de développement.
- Préserver l'environnement urbain et naturel :
 - Préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue,
 - Restaurer le corridor aquatique au niveau du rapt de Zelle,
 - Prendre en compte la présence de vergers au cœur ou en limite de la trame bâtie,
 - Prendre en compte les notions de risque et d'aléa : aléas retrait et gonflement des argiles moyens et forts, aléas sismiques très faibles, risque de ruissellement des eaux pluviales.
- De plus, ce document devra intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuel.
- Ainsi, la commune se dotera d'un PLU, conforme à la loi Climat et Résilience, à la loi ASAP, à la loi Grenelle 2, à la loi ALUR et autres lois à venir, et compatible avec le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront être complétés, éventuellement précisés en fonction des études liées à la révision du plan et du contexte réglementaire.

Conformément à l'article L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU de Servigny-les-Sainte-Barbe, il est proposé :

- La mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui le souhaitent pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- La mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP),

- La mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- L'organisation de deux réunions publiques,
- La parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE :

1- de **prescrire la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme, aux vues des objectifs énumérés ci-dessous :

- **Préserver le cadre de vie des Servigniens**, au travers de :
 - La préservation des éléments du patrimoine bâti,
 - La mise en place de sentiers ou la préservation des sentiers et chemins existants,
 - Un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement.
- **Organiser le développement raisonné du village :**
 - Concilier harmonieusement la structure historique du village-rue et la future extension de l'urbanisation, en réinterrogeant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser existantes au PLU actuellement en vigueur,
 - Maintenir les caractéristiques des villages-rues lorrains,
 - Réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans le village après recensement de ces dernières,
 - Permettre l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel du village,
 - Préserver la qualité des espaces publics remarquables : usoirs et sentiers ou chemins notamment entre Poixe et Servigny.
 - Prendre en compte les objectifs de développement du SCoTAM,
 - Prendre en compte la présence d'exploitations agricoles dans les choix de développement.
- **Préserver l'environnement urbain et naturel :**
 - Préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue,
 - Restaurer le corridor aquatique au niveau du rupt de Zelle,
 - Prendre en compte la présence de vergers au cœur ou en limite de la trame bâtie,
 - Prendre en compte les notions de risque et d'aléa : aléas retrait et gonflement des argiles moyennes et fortes, aléas sismiques très faibles, risque de ruissellement des eaux pluviales.

De plus, ce document devra intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuel.

Ainsi, la commune se dotera d'un PLU, conforme à la loi Climat et Résilience, à la loi ASAP, à la loi Grenelle 2, à la loi ALUR et autres lois à venir, et compatible avec le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de **fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- Mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP),
- Mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- Organisation de deux réunions publiques,
- Parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4- de donner **autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

5- de solliciter une **dotation de l'État** pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet de la Moselle,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- au Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange,
- au Président du SCoTAM,
- aux maires des communes limitrophes de Faily, Sainte-Barbe, Retonfey, Noisseville et Nouilly,
- au Président de l'INAO,
- au Président du Centre National de Propriété Forestière,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 21 décembre 2021

Joël SIMON Maire

